

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-621
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire
Année 2022 - complément**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2022-505 portant adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire pour l'exercice 2022 ;

Considérant les demandes d'adhésions complémentaires suivantes :

- Mécanic Vallée : mission Territoire d'industrie

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire, telles que définis ci-après :

- Mécanic Vallée : mission Territoire d'industrie

Article 2 : De signer les pièces nécessaires au versement desdites adhésions et cotisations au titre de l'année 2022 ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2022, chapitre 011 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour le 10 novembre 2022
La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 17 NOV. 2022**

Publiée sur le site internet le 17 NOV. 2022